

Compte rendu de séance

Séance du 22 Mars 2022

L'an 2022 et le 22 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Marcel Arland sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : CORRIAUX Jean-Luc, GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc

Excusé(s) : Mme CHANGEY Katia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/03/2022

Date d'affichage : 17/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 FÉVRIER 2022
COMPTE DE GESTION 2021 - réf : 2022-12
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - réf : 2022-13
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - réf : 2022-14
TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 - réf : 2022-15
BUDGET PRIMITIF 2022 - réf : 2022-16
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - réf : 2022-17
BÂTIMENT COMMUNAL RUE DE LA GENDARMERIE : MISE EN CONFORMITE DE L'ELECTRICITE, DES RADIATEURS ET DES PORTES SECTIONNELLES - réf : 2022-18
BAIL DE LOCATION AVEC MADAME COOTS OPHÉLIE : DEMANDE DE PROLONGATION DE L'EXONÉRATION DU LOYER - réf : 2022-19
EAU POTABLE : RÈGLEMENT DU SERVICE - réf : 2022-20
TARIF GAZ : MODIFICATION SUITE AUX HAUSSES DES TARIFS - réf : 2022-21
MODIFICATION DU TARIF DE FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX, LES DEUX SALLES DES FÊTES ET TOUT AUTRE BÂTIMENT OU SALLE - réf : 2022-22
BROYAGE DE BRANCHAGE SUITE A LA SUPPRESSION DE LA DÉCHETTERIE MOBILE - réf : 2022-23
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CANALISATION TRAVERSANT LA PARCELLE AB 371 - réf : 2022-24
PARCELLES ZD55 ZD56 ET ZD57 : BAIL DE LOCATION - réf : 2022-25
SDED 52 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA CCPM AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES - réf : 2022-26
BAIL DE CHASSES : RENOUVELLEMENT - réf : 2022-27
PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES PEC ET LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI CIE SUR 6 MOIS - réf : 2022-28
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITÉS EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2022-29
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 1^{er} JANVIER 2023 - réf : 2022-30
BAIL DE LOCATION - réf : 2022-31
SEGILOG BERGER LEVRAULT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - réf : 2022-32

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 FÉVRIER 2022 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 1^{er} février 2022.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2021 - réf : 2022-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - réf : 2022-13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement	+ 385 418.38 €
Dépenses de fonctionnement	- 304 052.51 €
Excédent reporté de 2020 de fonctionnement	+ 68 891.35 €
Part affectée à l'investissement	- 7 062.33 €
Excédent 2021 de fonctionnement à reporter	= + 143 194.89 €
Recettes d'investissement	+ 166 658.85 €
Dépenses d'investissement	- 66 783.89 €
Excédent reporté de 2020 d'investissement	- 46 209.71 €
Excédent 2021 d'investissement	= + 53 665.25 €

Excédent global 2021 196 860.14 €
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - réf : 2022-14

Le conseil municipal, après en avoir approuvé les comptes de gestion et administratif 2021, affecte les résultats au budget de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- excédent de fonctionnement de 150 257.22 €
 - excédent d'investissement de 53 665.25 qui sera porté au compte 001
 - excédent de fonctionnement capitalisé de 7 062.33 € qui sera porté au compte 1068
 - excédent de fonctionnement de 143 194.89 € qui sera porté au compte 002
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 - réf : 2022-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2021 pour l'année 2022. Ils sont fixés ainsi qu'ils suivent :

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière sur le bâti	264 900	32.19	85 271
Taxe foncière sur le non bâti	43 600	17.54	7 647

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2022 - réf : 2022-16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	405 252.24 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	405 252.24 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	226 889.20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	226 889.20 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - réf : 2022-17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022
 - Association des Donneurs de sang de Bourbonne les Bains 100 €
- Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 1
- Coopérative scolaire de Varennes sur Amance 200 €

Vote : à l'unanimité

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BÂTIMENT COMMUNAL RUE DE LA GENDARMERIE : MISE EN CONFORMITE DE L'ELECTRICITE, DES RADIATEURS ET DES PORTES SECTIONNELLES - réf : 2022-18

Le Maire présente les devis de mise en conformité de l'électricité, des radiateurs et des portes sectionnelles du bâtiment communal situé 2 rue de la Gendarmerie 52400 Varennes-sur-Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise VACHER 52500 FAYL-BILLOT pour les travaux de mise en conformité de l'électricité, des radiateurs du bâtiment communal situé 2 rue de la Gendarmerie 52400 Varennes-sur-Amance pour un montant de 2 033.90 € HT
- de retenir le devis de l'entreprise ASSA ABLOY 77127 LIEUSAINT pour les travaux de mise en conformité des 3 portes sectionnelles du bâtiment communal situé 2 rue de la Gendarmerie 52400 Varennes-sur-Amance pour un montant de 15 763.00 € HT
- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (Fonds des Travaux Structurants) (20 %), du Conseil Département (FAL) (10%) pour l'ensemble des travaux de mise en conformité de l'électricité,

des radiateurs et des portes sectionnelles du bâtiment communal situé 2 rue de la Gendarmerie 52400 Varennes-sur-Amance qui s'élève à 17 796.90 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DE LOCATION AVEC MADAME COOTS OPHÉLIE : DEMANDE DE PROLONGATION DE L'EXONÉRATION DU LOYER - réf : 2022-19

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et Madame COOTS Ophélie concernant la salle du rez-de-chaussée du 19 Place de l'Eglise 52400 Varennes sur Amance (entre le cabinet médical et la bibliothèque)

Vu la délibération n° 2020-52 en date du 08 septembre 2020

Vu la délibération n° 2021-08 en date du 16 février 2021

Considérant la demande de prolongation de l'exonération du loyer pour une année supplémentaire de la part de Madame COOTS Ophélie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de prolongation de l'exonération du loyer pour une année supplémentaire de Madame COOTS Ophélie.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

EAU POTABLE : RÈGLEMENT DU SERVICE - réf : 2022-20

Le Maire expose le projet de règlement du service d'eau potable de la commune de Varennes-sur-Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider le règlement du service d'eau potable de la commune de Varennes-sur-Amance ci-annexé

- demande au Maire de le faire appliquer

- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF GAZ : MODIFICATION SUITE AUX HAUSSES DES TARIFS - réf : 2022-21

Vu la délibération n° 2012-20 en date du 08 mars 2012 relative au tarif gaz

Vu la délibération n° 2020-41 en date du 23 juin 2020 relative au contrat de fourniture de gaz propane en citerne Considérant que le prix du gaz propane en citerne fixé par le nouveau contrat avec la société VITOGAZ à fortement diminuer, il convient de revoir à la baisse le prix du gaz refacturer aux locataires des logements communaux et des salles communales

Vu la délibération n° 2020-70 en date du 08 décembre 2020 relative à la modification du tarif du gaz suite au changement de prestataire

Considérant qu'il y a eu 3 hausses du tarif du gaz depuis août 2021, il faut recalculer le prix à facturer aux locataires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer à 2.40 €/m³ pour la refacturation du gaz pour les logements communaux, les deux salles des fêtes et tout autre bâtiment ou salle

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TARIF DE FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX, LES DEUX SALLES DES FÊTES ET TOUT AUTRE BÂTIMENT OU SALLE - réf : 2022-22

Vu le tarif actuel de facturation de l'électricité par la SCIAE

Considérant qu'il faut réévaluer le tarif actuel de refacturation de l'électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer à 0.25 € / kWh pour la refacturation de l'électricité pour les logements communaux, les deux salles des fêtes et tout autre bâtiment ou salle

- d'habiliter le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BROYAGE DE BRANCHAGE SUITE A LA SUPPRESSION DE LA DÉCHETTERIE MOBILE - réf : 2022-23

Le Maire informe l'assemblée que la déchetterie mobile est définitivement fermée et que quelques alternatives sont en réflexion.

A ce jour, la commune a obtenu le passage de Mme HUMBERT de Isches (88), récupérateur d'objets métalliques, en porte à porte le 29 avril et le 29 septembre 2022

Elle soumet la proposition de faire effectuer du broyage de branchage avec l'association DEFIS.

Le conseil municipal demande qu'un essai soit proposé aux habitants de Varennes-sur-Amance uniquement pour du broyage de branchage 2 fois (printemps et automne) et sur inscription.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CANALISATION TRAVERSANT LA PARCELLE AB 371 - réf : 2022-24

Le Maire présente le devis de travaux de mise en conformité de la canalisation traversant la parcelle AB 371, suite au retrait de l'ancien dalot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise ROYER Frédéric 52400 CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES pour les travaux de mise en

conformité de la canalisation traversant la parcelle AB 371 pour un montant de 4 587.23 € HT soit 5 504.68 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PARCELLES ZD55 ZD56 ET ZD57 : BAIL DE LOCATION - réf : 2022-25

Mme MAURON Sandra concernée sort de la salle

Vu la délibération n° 2022-08 en date du 01 février 2022

Considérant que l'ancien locataire a remis en état les parcelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de louer à l'amiable, aux conditions définies dans le bail, à compter du 1er avril 2022 pour une période de neuf années entières et consécutives, du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2031 à Mme MAURON Sandra 52400 Varennes-sur-Amance les parcelles suivantes :

- ZD 55 contenance 05 a 70 ca

- ZD 56 contenance 12 a 80 ca

- ZD 57 contenance 06 a 80 ca

- de fixer le loyer à 45.00 € indexé sur le dernier indice national des fermages

- d'autoriser le Maire à signer le bail de location et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SDED 52 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA CCPM AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES - réf : 2022-26

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1^{er} janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DE CHASSES : RENOUVELLEMENT - réf : 2022-27

M. SAUSSOIS Olivier concerné sort de la salle

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de renouveler la location de droit de chasse en forêt communale, le bail arrivant à échéance le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer à l'amiable le bail de chasse à l'Association des Chasseurs de Varennes-sur-Amance, représentée par M. LAMIRAL Jean-Pierre, sise 17 rue du Viau 52400 VARENNES SUR AMANCE, les bois de la forêt communale, pour une durée de six ans, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2028, au prix indexé de 2 830.00 € la première année

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les clauses générales, ainsi que les clauses particulières qui restent inchangées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce bail, ainsi que toutes les pièces qui seraient utiles à ce dossier.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES PEC ET LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI CIE SUR 6 MOIS - réf : 2022-28

Mme le Maire informe l'assemblée du prochain recrutement d'un saisonnier pour la saison estivale, pour compléter l'agent communal déjà en place.

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long

du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison d'un maximum de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois dès que possible

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC pour les publics résidant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région Grand Est, soit 50 % du SMIC

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un PEC pour les publics résidant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour les fonctions d'adjoint technique à **temps partiel** à raison d'un maximum de 20 heures / semaine pour une durée de 6 mois avec une aide accordée de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté n° 2021-23 du 29 janvier 2021 de la Préfecture de la Région Grand Est,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITÉS EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2022-29

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques, proposé et réalisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 »).

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- d'adhérer au service d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques déployé par le CDG52 pour le compte des collectivités du département,
- d'accepter la proposition d'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qui s'élève à un coût maximum de 1 125.00 €
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à ce dossier

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion service d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques déployée par le CDG52 pour le compte des collectivités du département,
- d'accepter la proposition d'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qui s'élève à un coût maximum de 1 125.00 €
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 1er JANVIER 2023 - réf : 2022-30

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Varennes-

sur-Amance son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Varennes-sur-Amance à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Varennes-sur-Amance actuellement en nomenclature M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune Varennes-sur-Amance à compter du 1er janvier 2023

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DE LOCATION DE MME MAURON SANDRA CONCERNANT LA PARCELLE AB371- réf : 2022-31

Mme MAURON Sandra concernée sort de la salle

Vu la délibération n° 2018-75 en date du 27/11/2018

Vu le bail de location du 04 décembre 2018 entre la Commune de Varennes-sur-Amance et Mme MAURON Sandra de la parcelle AB 371 au lieu-dit « La Garenne anciennes serres », pour une surface de 27 a 40 ca.

Considérant que la canalisation traversant la parcelle AB 371 a engendré une impossibilité de culture et donc de récolte sur cette parcelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'exonérer Mme MAURON Sandra du loyer durant 2 ans, à compter de 2022 pour la location de la parcelle AB 371 au lieu-dit « La Garenne anciennes serres », pour une surface de 27 a 40 ca.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SEGILOG BERGER LEVRAULT : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - réf : 2022-32

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT arrive à échéance le 30/04/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie de la société SEGILOG BERGER LEVRAULT 72400 LA FERTE BERNARD à compter du 01/05/2022 pour une durée de 3 ans pour un montant global de 6 264.00 € HT, soit 2 320.00 € HT par an, qui se décomposent comme suit :

- cession du droit d'utilisation des logiciels : 2 088.00 € HT / an

- maintenance, formation : 232 € HT / an

- d'autoriser le Maire à signer le contrat et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 10 ET 24 AVRIL 2022

L'assemblée établit les tours de garde pour les élections présidentielles du dimanche 10 avril 2022 comme suit :

08h00 - 10h45 : Mme Myriam CORRIAX - Mme Noëlle NOLLE - M. Jean-Luc CORRIAX

10h45 - 13h30 : Mme Katia CHANGEY - Mme Catherine MASTALERZ - M. Emmanuel GRASPERGE

13h30 - 16h15 : Mme Malou DENIS - Mme Hillegonda VAN BOCKHOVE - M. Jurgen VAN CAUWENBERGH

16h15 - 19h00 : Mme Malou DENIS - Mme Laure SERRAILLE - M. Olivier SAUSSOIS

L'assemblée établit les tours de garde pour les élections présidentielles du dimanche 24 avril 2022 comme suit :

08h00 - 10h45 : Mme Myriam CORRIAX - Mme Noëlle NOLLE - M. Jean-Luc CORRIAX

10h45 - 13h30 : Mme Chantal JOLLIVET - M. Emmanuel GRASPERGE - M. Loïc VOYARD

13h30 - 16h15 : Mme Malou DENIS - Mme Hillegonda VAN BOCKHOVE - M. Jurgen VAN CAUWENBERGH

16h15 - 19h00 : Mme Malou DENIS - Mme Laure SERRAILLE - M. Olivier SAUSSOIS

Gestion de la pêche de l'étang de Varennes-sur-Amance

Mme Sandra MAURON demande des explications concernant le changement de gestion de la pêche de l'étang de Varennes-sur-Amance.

Mme Malou DENIS explique que la gestion de la régie de la pêche était devenue plus contraignante suite au départ de l'ancien régisseur communal, suite à la fermeture de la trésorerie de Bourbonne-les-Bains pour les dépôts financiers.

Les bénévoles ayant émis le souhait de se rattacher à l'Association "Les Petits Loups 52400", afin de pouvoir organiser des journées d'initiation à la pêche pour les enfants, l'Association a donc accepté en créant une sous-section "Pêche".

L'assemblée demande qu'une convention soit rédigée et soumise lors d'un prochain conseil municipal, pour régulariser et valider cette délégation de gestion de la pêche de l'étang de Varennes-sur-Amance.

En mairie, le 24/03/2022

Le Maire

Malou DENIS